

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2022_0036_CC

**Mise à disposition à titre payant –
Garages rue Delalée –Cherbourg-
Octeville – conclusion d'une
convention d'occupation avec
Monsieur Noël Lejuez**

3 Domaine et Patrimoine
3.3 Locations

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

CONSIDERANT que la Ville de Cherbourg-en-Cotentin est propriétaire de deux garages sis 39 rue Delalée à Cherbourg-Octeville qu'elle met à disposition de particuliers.

CONSIDERANT que la municipalité consent depuis le 1^{er} février 2019 la mise à disposition du garage n°1, à Monsieur Noël LEJUEZ.

CONSIDERANT que la convention d'occupation arrivant à échéance le 31 janvier 2022, Monsieur Noël LEJUEZ a fait part par courrier du 7 janvier 2022 de son souhait de renouveler l'occupation du garage.

CONSIDERANT que la ville a émis un avis favorable.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de conclure avec Monsieur Noël Lejuez une convention d'occupation du garage n° 1, d'une superficie de 25 m², sis rue de la Fraternité à Cherbourg-Octeville, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} février 2022.

La présente mise à disposition donnera lieu au paiement d'un loyer mensuel de 43,50€ HT payable et révisable dans les conditions prévues par la convention signée entre les deux parties.

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 27/01/2022
Reçu en préfecture le 27/01/2022
Affiché le 
ID : 050-200056844-20220127-DM_2022_0036_CC-AR

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 18 janvier 2022,

Pour le Maire,
Par délégation,
Le maire-adjoint,



Pierre-François LEJEUNE